RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2022/06/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service du fonctionnement et de la comptabilité sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Décide

Article 1er : cheffe du service du fonctionnement et de la comptabilité
Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Ange RIBIERE**, cheffe du service du fonctionnement et de la comptabilité, pour les actes suivants :

- l'ensemble des documents relatifs au service dont elle est chargée y compris les validations de logiciels et progiciels,

- les demandes de versement de décaissement concernant son service.

Mme Marie-Ange RIBIERE a reçu, par actes séparés, pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.
Mme Marie-Ange RIBIERE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI, Mme Marie-Ange RIBIERE est autorisée à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur du fonctionnement
Délégation de signature est donnée à **Mme Carla DA SILVA ROCHER**, cheffe du secteur du fonctionnement pour les actes suivants :

- les notes d'observation et de rejet des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe,
- les actes d'huissiers qui concernent les oppositions sur dépenses de fonctionnement,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses de fonctionnement (personnel et matériel),
- les demandes de versement de décaissement du secteur,
- les certifications de dépenses et recettes relevant de l'activité du secteur fonctionnement.
- la validation des opérations de la paye.

Mme Carla DA SILVA ROCHER est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carla DA SILVA ROCHER, **M. Denis BAFFET, M. Mickaël PARINET et M. Laurent PEYRAT** sont autorisés à signer :

- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- les correspondances courantes du secteur, ne soulevant pas de question de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carla DA SILVA ROCHER, **M. Mickaël PARINET** est autorisé à signer :

- les rejets de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : secteur de la comptabilité (générale et européenne)
Délégation de signature est donnée à **Mme Janine LADAME**, cheffe du secteur de la comptabilité pour les actes suivants :

- les correspondances courantes de son secteur, ne soulevant pas de question de principe,

- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts au Crédit Agricole et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),

- les demandes de versement de décaissement du secteur,

- les états de rapprochement de comptabilités,

- la certification des déclarations de dépenses mensuelles dénommées «T104»,

- les déclarations de recettes.

Mme Janine LADAME est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

1) pôle de la comptabilité générale
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Nathalie COLOMBIER** est autorisée à signer :

- les correspondances courantes du pôle comptabilité générale ne soulevant pas de question de principe,

- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts au Crédit Agricole et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),

- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,

- les demandes de versement de décaissement du pôle,

- les états de rapprochement de comptabilités,

- la certification des déclarations de dépenses mensuelles dénommées « T104 »,

- les déclarations de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME et de Mme Nathalie COLOMBIER, **Mme Stéphanie VILLARS et Mme Claire BOURDIN** sont autorisées à signer les :

- bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,

- déclarations de recettes.

2) pôle de la « comptabilité européenne »
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janine LADAME, **Mme Nathalie COLOMBIER** est autorisée à signer :

- les demandes de versement de décaissement du pôle,
- les états de rapprochement de comptes,

Article 4 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 5 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Article 6 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2022

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à:
Arnaud SALVI
Marie-Ange RIBIERE
Carla DA SILVA ROCHER
Denis BAFFET
Mickaël PARINET
Laurent PEYRAT
Janine LADAME
Nathalie COLOMBIER
Stéphanie VILLARS
Claire BOURDIN
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MASA/DICOM